



SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25-11045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de spectacle musical à destination de tout public,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Musical Events »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25109 de prestation de spectacle musical à destination de tout public est attribué à l'association « Musical Events ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 680,00 € T.T.C soit** Six cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises. L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

La prestation se **déroulera le samedi 6 décembre 2025, à 15 heures.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11045-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION
QUIZZ MUSICAL PAR LE DUO BLIND QUEST DE MUSICAL EVENTS
À LA MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET

Entre les soussignés

Association Musical Events
3467 rte de Fréjus
83440 Fayence
Tél : 06 82 17 32 85
Mail : contact@musicalevents.fr
Siret 80034030900015
APE 9001Z
Non assujettie à la TVA
Licence N° L-R-21-013687

Ci-après désigné « L'INTERVENANT »

D'une part,

ET

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone : 01 64 67 53 06
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A
Représentée par : **Frédéric BOUCHE** en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place de l'animation blindtest live par le duo Blind Quest à la Médiathèque Elsa Triolet, Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis.

ARTICLE 2 : PROGRAMME et ORGANISATION

Animation par « L'INTERVENANT » d'un jeu musical.
Lieu : Médiathèque Elsa Triolet
Date : Samedi 6 décembre 2025
Horaire : de **15 heures à 16 heures 30**
Durée : une heure et trente minutes

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'animation du samedi 06 décembre 2025 à **Villeparisis**.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

« L'ORGANISATEUR » s'engage à :

- Mettre à disposition de « L'INTERVENANT » l'espace nécessaire pour le bon déroulement de l'animation.

Accusé de réception en préfecture
077247705144-20250714 25111045-A1
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

ARTICLE 5 : MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant pour cette animation s'élève à 680 euros TTC (non assujettie à la T.V.A)
MONTANT TOTAL TTC en toutes lettres : six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises.
Le montant TTC comprend pour cette animation la sonorisation et les frais de déplacement.

MODE DE REGLEMENT : mandat administratif après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus, une fois le service fait.

« L'ORGANISATEUR » versera le montant de chaque atelier après réception de la facture.

ARTICLE 6 : ANNULATION SEANCE

En cas d'annulation d'une séance, une solution concertée de report sera cherchée entre les parties, dans les meilleurs délais et au maximum 3 jours avant la tenue de la séance.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT DES SEANCES

L'animation ne pourra être enregistrée, quel que soit le support utilisé, sans un accord préalablement écrit par « L'INTERVENANT ». L'exploitation et les droits divers relatifs à cette clause devront faire l'objet d'un contrat séparé. Lors de l'animation, les prises de vue photographiques seront autorisées sans l'utilisation de flash ou de toutes sources lumineuses autres que celles prévues pour le spectacle.

ARTICLE 8 : Modification et conditions de résiliation de la convention

Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet après un délai de préavis de 14 jours.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de recourir prioritairement à l'amiable.

En l'absence de solution, les litiges peuvent être portés devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles (tél : 01.39.20.54.00. Fax 01.39.20.54.87 greffe.ta-versailles@juradm.fr).

Depuis le 1^{er} décembre 2018, tout justiciable peut déposer un recours via l'application Télérecours citoyens devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Asnières-sur-Seine

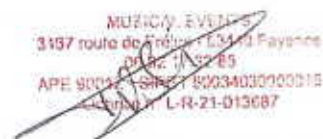
Le 11 juillet 2025

En 2 exemplaires originaux

L'organisateur
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE



Musical Events
La Présidente
Mme Jessika KUSZOWSKI



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11045-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025